



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
8 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe d'examen de l'application

### Deuxième session

Vienna, 30 mai-3 juin 2011

## Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session.

## Annotations

### 1. Questions d'organisation

#### a) Ouverture de la session

La deuxième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 30 mai 2011 à 10 heures, dans le bâtiment M, salle du Conseil B.

#### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.



Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa première session, tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour lui permettre d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence disponibles, de tirer au sort les États parties examinateurs pour la deuxième année, et de répéter l'opération, si nécessaire.

À la reprise de sa première session, le Groupe d'examen de l'application est convenu que, dans l'attente d'une décision de la Conférence des États Parties sur la participation des observateurs, des invitations à la deuxième session du Groupe seraient, dans l'intervalle, envoyées comme suit: aux États parties pour les questions touchant à l'examen de l'application (point 2 de l'ordre du jour) et à d'autres questions (point 5); aux États parties et signataires, pour les questions financières et budgétaires (point 4); et aux États parties et signataires, aux organisations intergouvernementales et aux organismes des Nations Unies pour la question relative à l'assistance technique (point 3).

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **Tirage au sort**

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. L'un des deux États parties examinateurs doit appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné et, si possible, avoir un système juridique similaire à celui de ce dernier. L'État partie examiné peut demander, deux fois au plus, que le tirage au sort soit répété. Conformément au paragraphe 20 des termes de référence, un État partie examiné peut différer sa participation à un processus d'examen en tant qu'examineur la même année.

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinés au titre du premier cycle d'examen. Seront tirés au sort les États parties examinateurs pour la deuxième année du cycle d'examen actuel. Le tirage au sort pourra être renouvelé le dernier jour de la session du Groupe afin de laisser aux États parties à examiner le temps de procéder à des consultations et de demander éventuellement que le tirage au sort soit répété.

### **Enseignements tirés de l'expérience**

Conformément au paragraphe 25 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le calendrier et les conditions de chaque examen de pays sont établis par le secrétariat en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traitent toutes les questions liées à l'examen. Les examens devraient être conçus, dans l'idéal, pour ne pas durer plus de six mois.

Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et l'esquisse des rapports d'examen de pays, qui figurent dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, établissent des délais indicatifs pour la conduite des examens (CAC/COSP/IRG/2010/7, annexe I).

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le secrétariat a recueilli des statistiques et des informations générales sur la conduite des examens organisés lors de la première année du cycle actuel, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience et des informations sur les activités menées pour aider les États parties à participer au processus d'examen.

### **Conclusions des examens**

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat doit compiler les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorporer, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Le paragraphe 44 des termes de référence stipule que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Le rapport thématique sur l'application sert de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Les rapports thématiques sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention renfermeront les informations pertinentes qui figurent dans les rapports d'examen de pays et seront élaborés, selon que de besoin, en vue de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application ou de la quatrième session de la Conférence.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques des rapports d'examen de pays finalisés lors de la deuxième session seront traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement. Les besoins en assistance technique recensés sur la base des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation seront compilés et publiés dans une note du Secrétariat.

#### *Documentation*

Note du Secrétariat sur les examens de pays: enseignements tirés de la première année du cycle d'examen actuel (CAC/COSP/IRG/2011/2)

Note du Secrétariat sur l'intégration de l'assistance technique dans le processus d'examen (CAC/COSP/IRG/2011/3)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.2 à CRP.4)

### **3. Assistance technique**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris

précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence, le Groupe doit examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

À la reprise de sa première session, le Groupe a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. Le Groupe a adopté des recommandations pour appliquer ce mandat (CAC/COSP/IRG/2010/7/Add.1, par. 26 à 32) et prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'application de ces recommandations pour examen à chacune de ses sessions. Ce rapport fournira une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

Le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être envisager la marche à suivre pour traiter les besoins en assistance technique qui ont été recensés par le biais du processus d'examen et le meilleur moyen de répondre à ces besoins. La possibilité d'organiser un atelier, analogue à celui tenu à Montevideo en 2007, a été étudiée et fera l'objet d'un rapport au secrétariat.

#### *Documentation*

Note du Secrétariat sur l'intégration de l'assistance technique dans le processus d'examen (CAC/COSP/IRG/2011/3)

#### **4. Questions financières et budgétaires**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Dans la même résolution, elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a adopté sa résolution 1/1, sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice 2012-2013 (voir chap. I du document CAC/COSP/IRG/2010/07), en se fondant sur la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013 (CAC/COSP/IRG/2010/5), note qui avait été rédigée conformément aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 3/1 de la Conférence. Le Groupe a également prié le secrétariat de continuer à lui présenter des informations budgétaires. Il a été souligné que ces informations devaient contenir une esquisse des coûts estimatifs et des renseignements sur les dépenses.

À la reprise de sa première session, tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Groupe a reçu du Secrétariat des renseignements sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme (CAC/COSP/IRG/2010/CRP.11).

À sa deuxième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'un document de séance dressant la liste des dépenses en cours et prévues pour la première année du premier cycle d'examen et contenant des renseignements actualisés sur le budget ordinaire et les contributions volontaires reçues au titre de

l'exercice biennal 2010-2011, ainsi qu'une estimation révisée des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour la deuxième année du premier cycle d'examen.

La mobilisation de ressources aux fins de l'assistance technique nécessaire pour satisfaire les besoins recensés par les pays par le biais du Mécanisme d'examen sera traitée au titre du point 3 sur l'assistance technique.

#### *Documentation*

Document de séance sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.1)

## **5. Autres questions**

### **Participation d'observateurs**

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application est convenu qu'il appartenait à la Conférence de prendre une décision finale sur la question de la participation d'observateurs à ses travaux et que, dans l'intervalle, les invitations à sa deuxième session seraient envoyées comme susmentionné dans les annotations au titre du point 2 de l'ordre du jour. Le Groupe a été d'avis que cette décision ne devrait pas constituer de précédent et qu'il fallait tout mettre en œuvre avant et pendant sa deuxième session pour étudier des solutions appropriées et pratiques à cet égard afin de les présenter pour examen à la Conférence à sa quatrième session.

### **État d'avancement des préparatifs de la quatrième session de la Conférence des États Parties**

Dans sa décision 3/1, intitulée "Lieux des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence s'est félicitée de l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir sa quatrième session et a décidé que celle-ci se tiendrait au Maroc en 2011.

Le Gouvernement marocain a commencé les préparatifs et a créé un comité chargé des questions de logistique et de fond relatives à l'organisation de la session. Le Groupe d'examen de l'application sera tenu informé de l'état d'avancement des travaux. Le Secrétariat donnera des informations sur la préparation de la session.

## **6. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application**

Le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa deuxième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau.

## **7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session**

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa deuxième session dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 30 mai</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>Mardi 31 mai</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> juin</b>		
10 heures-13 heures	3	Assistance technique
15 heures-18 heures	3	Assistance technique ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 2 juin</b>		
10 heures-13 heures	3	Assistance technique ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	4	Questions financières et budgétaires
<b>Vendredi 3 juin</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
	5	Autres questions
15 heures-18 heures	6	Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application
	7	Adoption du rapport